



ville de Saint-Gabriel

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT C.V. 531

Modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement C.V. 531 modifiant le règlement C.V. 470 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel a reçu toutes les approbations requises pour justifier son entrée en vigueur et que le conseil a adopté la version finale dudit règlement lors de la séance régulière du conseil de Ville de Saint-Gabriel, tenue le 3 décembre 2018.

Rappelons que l'objet de cette modification est de se conformer à l'article 275 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement, en se présentant à l'hôtel de ville au 45 rue Beausoleil à Ville de Saint-Gabriel, durant les heures régulières de bureau.

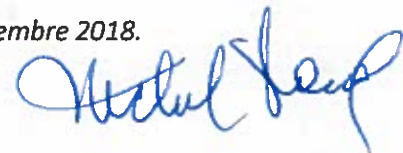
Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 5^{ème} jour de décembre 2018.


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, certifie avoir publié le présent avis en en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, 45 rue Beausoleil, entre 09h00 et 16h00, à compter du 5 décembre 2018 et en l'ayant publié sur le site internet de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^{ème} jour du mois de décembre 2018.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier